

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n° 2020 – 17/12/2020 – 12

*Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination,
harcèlement et agissements sexistes*

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- VU la circulaire du ministère de l'Intérieur MEFI-D20-09086 du 2 novembre 2020
- VU la charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, de la direction générale de l'administration publique (édition 2019)
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du CHSCT rendu en sa séance du 23 novembre 2020
- VU l'avis du comité technique rendu en sa séance du 24 novembre 2020

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 19 Membres représentés : 10 Total : 29	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.**

Dijon, le 18 décembre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Harcèlement – Dispositif de signalement

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Harcèlement - Dispositif de signalement

Traitement des situations de violences sexuelles, harcèlement sexuel ou moral, agissements sexistes et de discrimination

Mise en relation avec le dispositif Menaces et attaques

Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction Publique

Et

Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes : Direction Générale de l'Administration Publique (2019)

CIRCULAIRE du Ministère de l'intérieur : REF MEFI-D20-09086

Dispositif de signalement : Signalement ou plainte pour violences sexuelles, harcèlement sexuel ou moral, agissements sexistes ou de discrimination

Recueil du signalement (fait par la victime ou par un témoin)

Psychologue du travail

Diagnostic : Entretien avec

l'auteur du signalement

(victime/témoin) écoute, analyse

Evaluation du niveau d'urgence

VP QVT - Chargé de mission Médiation au travail et relations sociales

Enquête : entretiens individuels auprès des témoins (collègues, encadrement)

Cellule de veille QVT ⁽¹⁾ :

Pistes d'action : Procédure de qualification et de traitement des faits

Orientation de l'auteur du signalement

Cellule de veille QVT :

VP QVT,

Psychologue du Travail, DRH, Chargé de Mission Médiation - réunie 1 fois par mois

VPQVT - SSU + Psychologue du travail

+ Chargé de mission médiation =

Accompagnement de la victime

POLE RH

Sanction disciplinaire (commissions disciplinaires)

Chargé de mission égalité

diversité : propositions d'un plan de *prévention*

Service juridique : assistance juridique (*réparation*)

Garanties données à la victime et contact pour signalement ou plainte

- *L'auteur du signalement (victime ou témoin) doit communiquer via l'**adresse générique** dispositif.harcelement@u-bourgogne.fr ou le cas échéant par téléphone (VP QVT : 07 64 17 16 44 et Psychologue du Travail 06 29 74 00 94)*
- *L'auteur du signalement doit fournir toutes **informations ou documents de nature à étayer son signalement**, par le même canal (dispositif.harcelement@u-bourgogne.fr) en indiquant des coordonnées (mail, tel) afin de pouvoir le joindre.*
- *Le dossier ne pourra être mené si la **victime du harcèlement n'a pas donné son consentement sur le traitement du dossier de signalement***
- ***Garanties** : de confidentialité, neutralité, indépendance et impartialité, rapidité du traitement de la demande, d'expertise (juridique, administrative, soutien psychologique et médical)*
- ***Délais de traitement du signalement** :*
 - *maximum 3 jours pour accuser réception du signalement*
 - *maximum 15 jours pour faire un retour à l'auteur afin de l'orienter, sauf si une enquête est en cours.*

A noter

- *Ce dispositif est indépendant et complémentaire d'une démarche externe initiée par la victime (dépôt de plainte, contact d'une association, d'une organisation professionnelle, du défenseur des droits, etc.).*
- **SI LES FAITS REVELENT UN HARCELEMENT : IL EST PREVU UN SIGNALEMENT AU PROCUREUR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT, LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE.**

Canaux de communication

1/ affichage dans les services

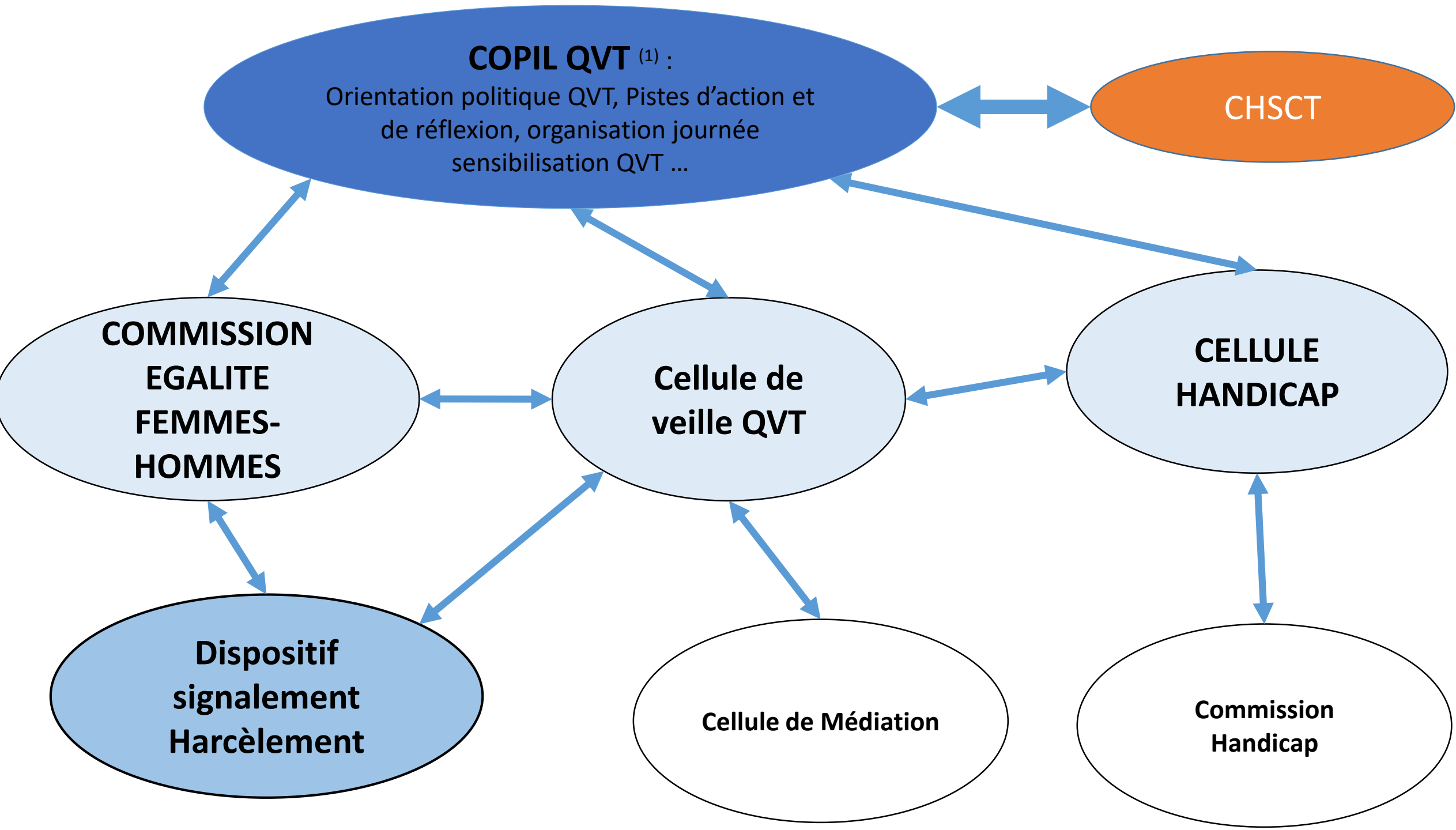
2/ information sur l'intranet

3/ message à la communauté

4/ plaquette d'information distribuée à tous les nouveaux recrutés (journée d'accueil) et de manière générale à tous les agents en poste (titulaires ou contractuels)

INTEGRATION DE LA PROCEDURE DE SIGNALEMENT DANS LE DISPOSITIF GENERAL QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

SCHEMA GENERAL



Procédure de validation

1/ en bureau du président 18/09/2020

2/ discutée lors de la cellule égalité Femmes-Hommes du 06/10/20

3/ Soumis au CHSCT et au CT en novembre 2020

4/ Soumis au CA en décembre 2020